

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D85E3**

au territoire des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE

TRAVAUX

**Travaux d'enduits superficiels ESU sur RD 941
Section hors agglomération**

pendant 5 jours dans la période du 10 juin 2025 au 27 juin 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 15 mai 2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT du Montreuillois-Ternois, fait connaître que des Travaux d'enduits superficiels ESU sur RD 941, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D85E3, hors agglomération, pendant 5 jours, dans la période du 10 juin 2025 au 27 juin 2025, au territoire des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et de prévenir des accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames les Maires des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D85E3 du PR 13+750 au PR 14+250, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, pendant 5 jours, dans la période du 10 juin 2025 au 27 juin 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- circulation alternée par feux
- circulation alternée par feux ou manuellement,
- Interruption de la circulation RD 941 ROELLECOURT/ SAINT-POL-SUR-TERNOISE : suivre les deux déviations dans les 2 sens

* 1ERE DEVIATION : par les Routes Départementales D85E3 / D8 / D939 au territoire des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, ROELLECOURT et LIGNY-SAINT-FLOCHEL, (dans les 2 sens de la circulation).

* 2EME DEVIATION : par les Routes Départementales D81/ D86 / D85E3 /D941 au territoire des communes de LIGNY-SAINT-FLOCHEL, MARQUAY, OSTREVILLE, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, (dans les 2 sens de la circulation).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 26 mai 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

OB - VARIO ESU 2025 2 SECTIONS RD 941

ROUTE BARREE

X SECTION FEUX TRICOLORES
RD 85E3 DANS LES MIRAGES CF 24

DEVIATION dans les 2 sens

DEVIATION dans les 2 sens

